

N°...643.....DRH/01

14 SEPT 2021

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE DE CHEF  
DE LA DIVISION D'INVESTISSEMENT ET D'APPROVISIONNEMENT A LA  
DIRECTION GENERALE DU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE  
MOHAMMED VI DE MARRAKECH**

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Décret n° 2.11.681 du 28 Hijja 1432 (25/11/2011) relatif aux modalités de nomination des Chefs de Divisions et des Chefs de Services dans les Administrations Publiques ;
- Vu le Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

**DECIDE**

**Article Premier :**

Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un Appel à Candidature pour pourvoir au poste de Chef de la **Division d'Investissement et d'Approvisionnement** à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

**Article Deux :**

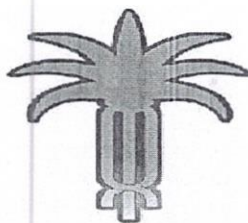
Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech, remplissant les conditions suivantes :

1 : -Etre classé au minimum au grade d'Administrateur 2ème grade ou Ingénieur d'Etat ou à des grades à indice équivalents ;

-Disposer d'un Diplôme donnant accès au grade d'administrateur 3ème grade ou à grades équivalents ;

- Avoir une expérience professionnelles d'au moins de 4 ans en qualité de titulaire.

- Ayant une ancienneté de 5 ans, en tant que chef de service. ¶



2 : - les fonctionnaires titulaires exerçant à la date de cet appel à candidature, la fonction de Chef de Division au CHU Mohammed VI de Marrakech.

**Article Trois :**

Le chef de la **Division d'Investissement et d'Approvisionnement** est chargé sous l'autorité de la hiérarchie, de la supervision et de la coordination des services relevant de son autorité, de même qu'il doit :

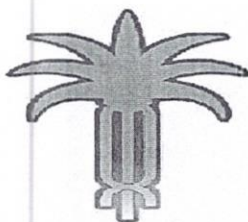
- veiller sur la formation des agents de la Division, en collaboration avec l'entité chargée de la formation continue.
- Concourir à l'élaboration des orientations stratégiques du CHU ;
- Mettre en place un système d'information pour suivre et évaluer les actions développées par les différentes entités du CHU en matière d'approvisionnement;
- Elaborer les CPS en concertation avec les services concernés;
- Constituer et mettre à jour la base de données des procédures d'achat ;
- Organiser les achats des entités du CHU ;
- Assurer l'approvisionnement en fournitures des entités et services du CHU ;
- Réceptionner et vérifier la qualité et la quantité des fournitures acquises ainsi que leur conformité ;
- Elaborer et mettre en œuvre des référentiels des procédures d'achat ;
- Constituer et mettre à jour la base de données sur les fournisseurs ;
- Suivre l'exécution des différents budgets et évaluer les performances financières réalisées par les différentes entités du CHU ;
- Produire des situations périodiques destinées à la direction et aux tutelles ;
- Produire semestriellement le bilan d'activités de la division ;
- Accomplir toutes tâches et activités confiées par la hiérarchie et qui entrent dans son domaine de compétence.

**Article Quatre :**

Les candidats intéressés doivent déposer au Secrétariat général avant le **14/10/2021** Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel. 7





- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule.

**Article Cinq :**

Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du Chef de la **Division d'Investissement et d'Approvisionnement** parmi les responsables au sein de l'Établissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

**Article Six :** Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech [www.chumarrakech.ma](http://www.chumarrakech.ma), sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma), sur l'Interface AGIRH et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech. *vi*

  
Le Directeur du Centre  
Hospitalo-Universitaire  
Mohammed VI  
Pr. Lahcen BOUKHANNI